



VOTRE GUIDE DE L'ÉLECTION PARTIELLE 2026



Votre guide des élections municipales

Informations générales.....	2
Pourquoi une élection?	3
Poser ma candidature.....	4
Électeurs.....	7
Résultats	13
Nous joindre	14

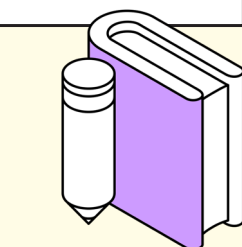
Informations générales

Date du scrutin :
1er novembre 2026 de 10 h à 20 h

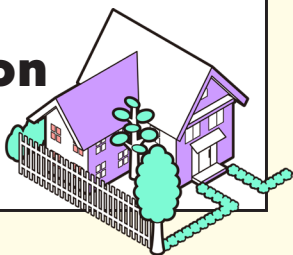
Vote par anticipation :
25 octobre 2026 de 12 h à 20 h

Lieu de votation :
**Salle communautaire du Manoir
de la rivière Dufresne
1948, ch. Notre-Dame-de-la-Merci,
Notre-Dame-de-la-Merci, J0T 2A0**

Informations sur les élections municipales :
**www.electionsquebec.qc.ca.
1 888 ELECTION (1 888 353-2846)**



Pourquoi une élection partielle ?



À la suite du départ de la conseillère municipale occupant le siège no 2, une élection partielle aura lieu le 1er novembre 2026 afin de pourvoir ce poste au sein du conseil municipal.

La personne élue deviendra membre du conseil municipal et participera aux décisions qui touchent la Municipalité et ses citoyens. Elle sera notamment appelée à s'impliquer dans divers dossiers et comités municipaux. Les membres du conseil prennent leurs décisions collectivement et dans l'intérêt de la communauté.

Quel est le rôle d'une conseillère ou d'un conseiller municipal :

- représente les intérêts de la population;
- est à l'écoute des préoccupations et des besoins des citoyens;
- participe aux séances et aux décisions du conseil municipal;
- contribue à déterminer les orientations et les priorités de la Municipalité;
- peut participer à différents comités et dossiers municipaux.

La personne élue occupera le siège no 2 pour le reste du mandat en cours.

JE SOUHAITE POSER MA CANDIDATURE

1 Entamer ma réflexion

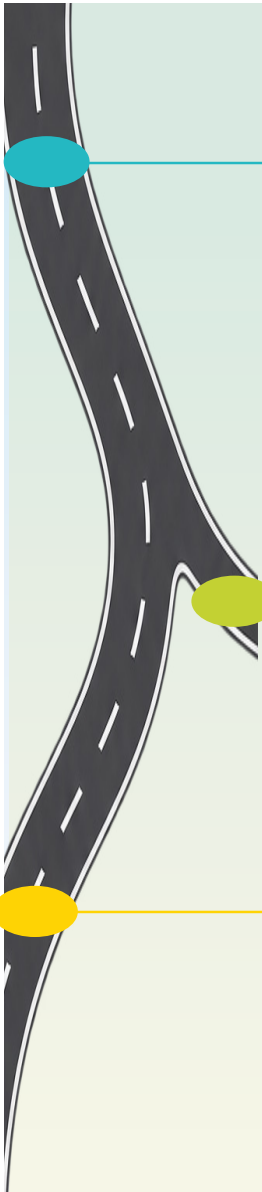
- Valider mon intérêt à m'engager comme membre du conseil municipal.
- Réfléchir à ma capacité à concilier cet engagement avec mes autres responsabilités.
- M'informer sur le rôle et les responsabilités d'une personne élue municipale.

2 M'informer sur le poste à pourvoir

- Siège no 2 – conseillère ou conseiller municipal.
- Implication dans divers dossiers et comités municipaux.
- Vérifier les conditions d'éligibilité avant de poser sa candidature.

3 Préparer ma candidature

- Me procurer le formulaire de déclaration de candidature auprès de la présidente d'élection.
- Remplir tous les renseignements demandés.
- Préparer les documents nécessaires au dépôt de ma candidature.



5 Déposer ma candidature

- Déposer ma déclaration de candidature dûment remplie auprès de la présidente d'élection.
- Joindre tous les documents et signatures requis.
- Déposer ma candidature entre le 18 septembre et le 2 octobre 2026, au plus tard à 16 h 30.

6 Si je suis la seule candidature

- Je suis proclamé(e) élu(e) sans opposition.
- Je prête ensuite serment afin d'entrer officiellement en fonction.

7 Si plusieurs candidatures ont été déposées

- Une élection est tenue.
- Les électrices et électeurs de la Municipalité sont appelés à voter.
- Jour du scrutin : 1er novembre 2026.

Pour en savoir plus

Je communique avec la présidente d'élection ou je consulte le site d'Élections Québec pour connaître tous les détails concernant ma candidature.

Présenter votre déclaration de candidature :

Vous devez vous présenter au :

Bureau municipal
1900, Montée de la Réserve,
Notre-Dame-de-la-Merci, J0T 2A0

et la remettre en mains propres à votre présidente d'élection, Martine Bélanger, entre le :

18 septembre et le 2 octobre, selon les plages horaires ci-dessous.

Avant de vous déplacer :

Assurez-vous que votre déclaration de candidature est dûment remplie et qu'elle comprend tous les renseignements et documents requis, ainsi que l'appui d'au moins 5 électrices ou électeurs de la Municipalité.

Heures prévues pour le dépôt des candidatures :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
				18 septembre
				9h00 - 12h00 13h00 - 16h00
21 septembre	22 septembre	23 septembre	24 septembre	25 septembre
	9h00 - 12h00 13h00 - 16h00			9h00 - 12h00 13h00 - 16h00
28 septembre	29 septembre	30 septembre	1 ^{er} octobre	2 octobre
	9h00 - 12h00 13h00 - 16h00			9h00 - 16h30

Date limite pour déposer une candidature :
2 octobre 2026 à 16 h 30

Électeurs

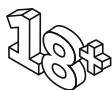


Éligibilité (condition d'électeur)

Pour voter, vous devez respecter toutes les conditions suivantes le jour du scrutin :



Être inscrit(e)
sur la liste
électorale



Avoir 18
ans ou plus
le jour du
scrutin



Avoir la
citoyenneté
canadienne



Ne pas avoir
perdu ses
droits électo-
raux

+ Remplir l'une des deux conditions suivantes :



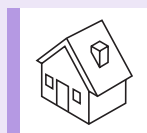
Être domicilié à Notre-Dame-de-la-Merci et, de-
puis au moins 6 mois, au Québec

OU

Être le propriétaire d'un immeuble ou occuper un
établissement d'entreprise, depuis le 17 septembre
2026, soit 45 jours avant la tenue du scrutin, sur le
territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-
Merci (non domicilié).

Suis-je inscrit sur la liste électorale ?

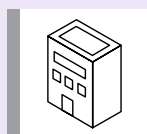
Vous êtes domiciliés à Notre-Dame-de-la-Merci ?



Pour vérifier votre inscription, vous pouvez :

- consulter l'avis d'inscription qui vous sera transmis par la poste;
- communiquer avec l'hôtel de ville.

Vous êtes propriétaire ou occupant d'un établissement d'entreprise sans être domicilié dans la Municipalité ?



Vous devez demander votre inscription sur la liste électorale en remplissant le formulaire prévu à cet effet ou, s'il y a lieu, une procuration.

Votre demande doit être transmise au plus tard le **14 octobre 2026 à 20 h**.

Vérification de votre inscription sur la liste électorale

L'électeur est responsable de son inscription. Pour avoir droit de vote, votre nom doit obligatoirement apparaître sur la liste électorale.

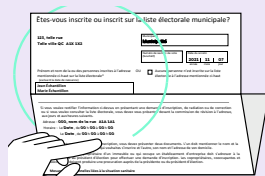
Votre nom n'est pas inscrit? Il y a une erreur? Vous avez déménagé?

Si votre nom n'apparaît pas sur la liste électorale ou si vous constatez une erreur, vous pourrez présenter une demande d'inscription, de correction ou de radiation lors de la commission de révision, à l'hôtel de ville :

13 octobre | 8 h 30 à 12 h

14 octobre | 13 h à 20 h

Une pièce d'identité et un document avec preuve de résidence sont requis afin de permettre la vérification de votre nom, de votre date de naissance et de votre adresse.



Si votre nom n'est pas inscrit sur la liste électorale au plus tard le 14 octobre à 20 h, vous ne pourrez pas voter à cette élection.

Pourquoi voter ?

Voter aux élections municipales, c'est participer directement aux décisions qui façonnent votre milieu de vie. Les membres du conseil municipal prennent des décisions qui touchent votre quotidien : les services municipaux, les infrastructures, l'environnement, l'aménagement du territoire, les loisirs, la sécurité et bien plus encore.

À l'occasion de cette élection partielle, votre vote vous permet de choisir la personne qui vous représentera au conseil municipal et qui participera aux décisions de la Municipalité pour le reste du mandat en cours.

Chaque vote est une occasion de faire entendre votre voix et de prendre part à la vie démocratique de votre communauté.

Quoi apporter pour voter ?

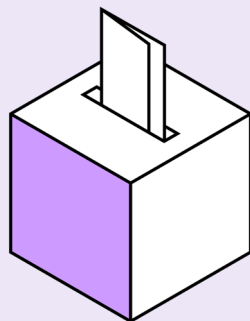


Apportez une pièce ou une carte permettant de vous identifier, telle qu'une carte d'assurance maladie, un permis de conduire, un passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou une carte des Forces canadiennes.

Comment puis-je voter?

Quatre façons de voter sont offertes dans le cadre de cette élection partielle. Consultez les pages suivantes pour connaître les modalités applicables à chacune.

- **Vote le jour du scrutin**
- **Vote par anticipation**
- **Vote par correspondance**
- **Vote itinérant**



Vote lors du scrutin ordinaire (BVO)

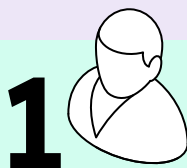
Dimanche 1^{er} novembre 2026

10 h à 20 h

Salle communautaire du Manoir de la Rivière Dufresne

Comment voter ?

Voici les six étapes à suivre.



1

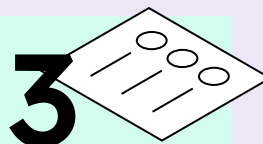
Présentez-vous

à la table qui
vous sera
indiquée



2

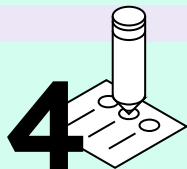
Dites votre nom
et votre adresse
et **présentez**
une pièce
d'identité



3

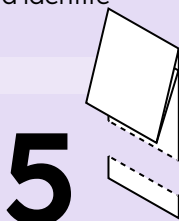
Recevez

votre bulletin
ou vos bulletins
de vote



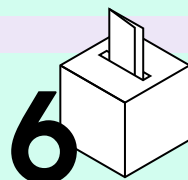
4

Faites
une marque
dans un cercle
sur chaque
bulletin



5

Détachez
le talon de
chaque bulletin
en suivant
le pointillé



6

Déposez

votre bulletin
ou vos bulletins
de vote dans
l'urne

Pour que votre vote soit valide

- Faites une seule marque dans le cercle correspondant à votre choix.
- Assurez-vous que votre choix soit clair et sans ambiguïté.
- N'ajoutez aucune autre marque ou inscription sur votre bulletin.

Vote par anticipation (BVA)

Dimanche 25 octobre 2026

12 h à 20 h

Salle communautaire du Manoir de la Rivière Dufresne

Qui peut voter par anticipation ?

Toute personne inscrite sur la liste électorale peut voter par anticipation. Aucune inscription préalable n'est nécessaire.

Comment voter?

Le déroulement du vote est le même que le jour du scrutin : présentez-vous au bureau de vote avec une pièce permettant de vous identifier et suivez les indications du personnel électoral.

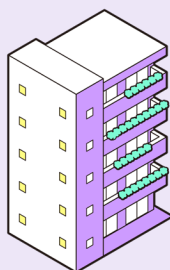
Consultez la page précédente pour connaître les étapes à suivre pour voter et les consignes permettant de vous assurer que votre bulletin est valide.

Vote par correspondance (BVC)

Vous êtes non domicilié si votre domicile principal n'est pas sur le territoire de Notre-Dame-de-la-Merci. À titre de personne non domiciliée, vous pouvez demander à voter par correspondance.

Vous pouvez exercer votre droit de vote si vous êtes, par exemple :

- Propriétaire d'un immeuble à logements
- Propriétaire d'un chalet ou d'une résidence secondaire
- Locataire d'un établissement d'entreprise



Depuis 2025, les électrices et électeurs non domiciliés doivent faire une nouvelle demande de vote par correspondance à chaque élection.

Une demande effectuée lors d'une élection précédente n'est plus valide pour l'élection partielle de 2026.

Les copropriétaires d'immeubles et les cooccupants d'établissements d'entreprise doivent désigner qui, parmi eux, sera inscrit sur la liste électorale au moyen d'une procuration.

Vote itinérant (BVI)



Qui peut demander le vote itinérant?

Vous pouvez demander à voter à votre chambre ou à votre domicile si vous êtes inscrit sur la liste électorale, domicilié dans la Municipalité et incapable de vous déplacer pour des raisons de santé.

Comment faire une demande?

Remplissez le formulaire prévu à cet effet, disponible sur le site de la Municipalité ou à l'hôtel de ville, et transmettez-le à Martine Bélanger, présidente d'élection.

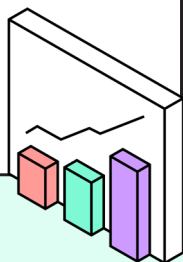
Votre demande doit être reçue au plus tard le **14 octobre 2026 à 20 h.**

Et ensuite?

Le vote itinérant aura lieu le 30 octobre 2026. La présidente d'élection vous indiquera l'heure prévue pour votre vote. Les membres du personnel électoral se rendront ensuite à votre chambre ou à votre domicile afin de vous permettre d'exercer votre droit de vote.



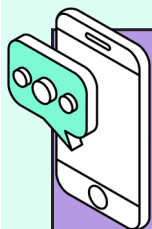
Résultats



Le dépouillement commence lorsque les bureaux de vote sont fermés.

Le recensement et l'annonce des résultats seront faits le soir même dans la salle à la fin du dépouillement et seront par la suite déposés via le lien du DGEQ.

Dès le 2 novembre, vous pourrez consulter les résultats en vous rendant sur le site de la Municipalité dans l'onglet élections, puis élections partielles 2026 et finalement résultat.



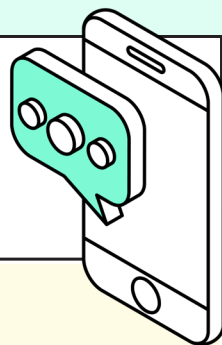
Besoin d'un formulaire?

Tous les formulaires mentionnés dans ce guide sont disponibles à l'hôtel de ville.

Vous pouvez vous présenter au bureau municipal durant les heures d'ouverture pour obtenir une copie papier ou pour recevoir de l'aide afin de remplir le formulaire dont vous avez besoin.

Les formulaires sont également disponibles sur le site Web de la Municipalité, dans la section consacrée à l'élection partielle.

Nous joindre



Pour toute question concernant les élections :

Référez-vous à l'onglet élections au [mun-ndm.ca/
notre-municipalite/vie-democratique/elections](https://mun-ndm.ca/notre-municipalite/vie-democratique/elections)

Téléphonez à notre personnel électoral
en place pour vous répondre
au 819 424-2113

Martine Bélanger,
présidente d'élections, **poste 7206**

Jessica Tardif,
secrétaire d'élections, **poste 7241**

Pour les questions d'ordre général, référez-vous
au site Web du Directeur général des Élections
du Québec (DGEQ) au electionsquebec.qc.ca.

